

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE WISSEMBOURG DU 13 DECEMBRE 2021  
AU GYMNASE MUNICIPAL DE WISSEMBOURG**

Date de la convocation : 02 décembre 2021  
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

**Membres présents :**

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, HAUER Thomas, RICHERT René, STROHL Claude, SCHNEIDER Joseph, Mme SCHMITT Chantal, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, HAESSIG Richard, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, PFEFFER Jean-Louis, Mme DHEURLE Joëlle, KAST Fabien, Mme ORTH Nathalie, TYBURN Jean-Max, IFFRIG Thierry, WOZIWODA Serge, Mme WITZ Sylvia, FISCHER Joseph et KELLER Martial.

**Absents excusés :**

Mme PHILIPPS Astride qui a donné procuration à M. RICHERT René  
M. JACQUES Armand  
Mme NEUBERT Fabienne qui a donné procuration à M. WOZIWODA Serge  
Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte qui a donné procuration à M. KELLER Martial

**Absents :**

MM. ROTT Bruno, KASTNER André, MULLER Denis et Mme KNITTEL Lorène

**A également assisté à la réunion M. BALLIER, Trésorier.**

-o-o-

**Le quorum pour délibérer est atteint avec 27 présents à l'ouverture de la séance**

-o-o-

M. le Président passe à l'

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2021**
- 3. Présentation des activités et actions menées des Vice-Présidents**
- 4. Information des décisions prises par le Président**
- 5. Information des décisions prises par le Bureau**
- 6. Vente d'un terrain**
- 7. Demandes de subventions**
- 8. Autorisation d'ouverture de crédits**
- 9. Provisions pour créances douteuses**
- 10. Signature conventions et avenant**
- 11. Plan vélo : Précision compétence pour les aménagements en agglomération**
- 12. Urbanisme**
- 13. Questions concernant le personnel**
- 14. Information**
- 15. Divers**

-o-o-

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FISCHER-JUNCK Sandra est désignée secrétaire de séance et Mme. Eloïse LERCH secrétaire adjointe.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du compte rendu du Conseil du 13 septembre 2021. Aucune observation n'a été enregistrée, le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## 3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET ACTIONS MENEES DES VICE-PRESIDENTS

### 1<sup>er</sup> Vice-Président : Mme. FISCHER-JUNCK Sandra

Bilan de fonctionnement du centre de vaccination à WISSEMBOURG sur les 5 mois d'ouverture.

-39000 vaccins au gymnase

-15 000 euros de frais en achat matériel, produits désinfectants, etc...

-5. 000 euros pour les charges de fonctionnement du gymnase

Un total de 8629 heures (agents communaux et bénévoles) sur la période de fonctionnement du centre de vaccination.

Deux nouvelles structures périscolaires sont opérationnelles depuis 2021

- les ETOILES à Altenstadt depuis le mois de janvier 2021

- les RAISINS à Oberhoffen-les-Wbg. depuis la rentrée 2021 pour les enfants des communes de Rott, Oberhoffen et Steinseltz qui accueille 20 enfants en moyenne par jour

- Réflexion en cours pour de nouveaux locaux plus adaptées à Riedseltz et une nouvelle structure complémentaire à celles de Wissembourg pour répondre aux besoins et aux demandes des familles.

Petite enfance

Après une année difficile lié au contexte sanitaire le multi accueil de Wissembourg a bien repris et les chiffres de fréquentation sont rassurant et abondent la nécessité de se service à la population.

### 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme. KOCHERT Stéphanie

Tourisme : Les travaux d'aménagement du Bureau d'Information Touristique à Wissembourg ont pris du retard

Plan Vélo : Deux axes (AXE A et AXE B) cyclables structurants seront réalisés dans un premier temps.

Les travaux vont démarrer courant premier semestre 2022 et seront achevés en juin 2024. La CeA finance le projet à hauteur de 50% une aide est également attendue par le Fond Mobilité Active du Ministère chargé des transports.

Des réunions de concertation ont eu lieu avec les communes et les associations foncières.

### 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. TYBURN Jean-Max

Poursuite des visites des entreprises locales avec les services de l'ADIRA et la Ville de Wissembourg

Un projet d'aménagement du secteur gare de Wissembourg est à l'étude avec une création d'une aire de stationnement pour poids lourds en attente de livraison.

### 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. WAHL Bertrand

La révision du SCOT se poursuit, dans un premier temps le document devait être finalisé pour juin 2021. En raison des conséquences de la loi Climat et Résilience adoptée fin août 2021 il a été décidé de reporter l'arrêt du SCOT au premier semestre 2023. Cette année de travail supplémentaire permettra de se conformer aux exigences de la Loi Climat sur le volet foncier.

Evolution de notre PLUi : prescription de la révision allégée n° 2 en date du 13 septembre, prescription de la révision allégée n° 3 – délibération sera prise tout à l'heure.

Participation aux réunions COFIL : SIG et CCAEP mutualisé avec la CCSP

#### **5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. RICHERT René**

Transfrontalier : création d'un groupement transfrontalier des villes Bad-Bergzabern/Kandel et Wissembourg, réalisation d'une action en commun avec les commerçants.

Sortie découverte du Chemin des Cimes avec les Maires de l'Alsace Verte et les Maires de l'autre côté de la frontière.

Mutualisation : Pérennisation et renouvellement des marchés existants. Réflexion avec le groupe de travail sur la mise en œuvre de nouvelles actions.

#### **6<sup>ème</sup> Vice-Président : M. LOM Michel**

GEMAPI : Les premiers travaux de restauration de cours d'eau (la lauter) et de zones humides ont été réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Prévisionnel pour 2022 :

- Réunion de définition stratégique du projet GEMAPI sur la base du diagnostic et des recommandations SEPIA – SDEA et Agence de l'eau
- Vote du produit GEMAPI pour l'exercice 2022

#### **7<sup>ème</sup> Vice-Président : M. PFEFFER Jean-Louis**

Dans le cadre de sa fonction de délégué auprès du PNRVN

- Participation aux réunions et séminaire en vue de la future charte du Parc
- Plan Paysage : Participation à l'élaboration du plan d'actions pour le territoire de la CCPW.

## **4. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- Signature de l'avenant n°1 au marché TP ROTT dans le cadre de travaux de pose de réseaux d'assainissement, de réseaux d'adduction en eau potable, de génie civil et d'équipement électromécanique d'un regard de surpression. Le montant de l'avenant est de 56 353,75 € HT.
- Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre INGEROP dans le cadre des travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne BA 901. Le montant de l'avenant est de : 40 800 € HT.
- Signature d'un marché mutualisé avec la Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn pour la fabrication, la fourniture et la livraison de composteurs pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2024.

## **5. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU**

### **1. LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : PTRTE**

Issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), une démarche spécifique au Grand Est, d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations est menée conjointement par l'État et la Région Grand Est. Elle porte le nom de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Guidée par les principes de transition écologique et de cohérence territoriale, cette relance s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Les PTRTE sont conclus pour la période 2020-2026. Ils incarnent un partenariat inédit de l'Etat et des collectivités territoriales qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, la Région Grand Est, ainsi que par la Collectivité européenne d'Alsace associée à la démarche.

Au plan local, le PTRTE est élaboré à l'échelle du périmètre du PETER de l'Alsace du Nord, compétent en matière de transition écologique et énergétique à travers le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et d'aménagement de l'espace à travers le schéma de cohérence territoriale (SCoT), tous deux élaborés à l'échelle du périmètre du PETER de l'Alsace du Nord. Le fait de signer un Pacte à l'échelle du PETER ne signifie pas que les opérations y figurant sont portées par le PETER lui-même. Communes membres, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

Si le PETER de l'Alsace du Nord coordonne la démarche d'élaboration du pacte, les six EPCI membres du PETER de l'Alsace du Nord en sont les cosignataires.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ont été inscrits les projets de l'EPCI ainsi que ceux émanant des communes suite à un recensement qui a été effectué auprès de l'ensemble des communes membres. Trente-trois projets ont ainsi été identifiés et repris dans le document.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord et d'autoriser le Président à signer le pacte, ainsi que tous documents y afférents.

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national,

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,

**Vu** l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020

en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région,

**Vu** le courrier d'intention en date du portant 11 janvier 2021, cosigné par l'ensemble des présidents des six EPCI membres du PETER de l'Alsace du Nord et proposant le PETER de l'Alsace du Nord comme périmètre de référence pour la contractualisation,

**Vu** le courrier du Président du PETER de l'Alsace du Nord, en date du 02 mars 2021, confirmant ce périmètre de contractualisation,

**Vu** le courrier du Président du SYCOPARC, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, souhaitant être associé à la gouvernance du PTRTE,

**Considérant** que le périmètre retenu est celui du PETER de l'Alsace du Nord pour signer le PTRTE,

## **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord
- d'autoriser le Président à signer le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), ainsi que tous documents y afférents.
- de charger le Président des formalités correspondantes.

### **3. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE WISSEMBOURG DE LA GRANGE AUX DIMES**

**Vu** les statuts de la communauté de communes : compétences obligatoires article 4.2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4257-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

**Considérant** que la communauté de communes envisage de réaliser des travaux dans le bâtiment dénommé la Grange aux Dîmes (sis 2 place du Saumon, parcelle cadastrée section 28 n° 74) appartenant à la Ville de Wissembourg afin de permettre l'implantation de l'Office de Tourisme ;

**Considérant** dans ce cas que les travaux et toutes dépenses en relation avec cette implantation incombent à la communauté de communes ;

## **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'accepter la mise à disposition gratuite par la Ville de Wissembourg d'une partie du RDC du bâtiment la Grange aux Dîmes au profit de la communauté de communes, pour l'implantation de l'Office de Tourisme.
- de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement.
- de prendre à sa charge :
  - les frais liés à la réalisation des travaux (factures entreprises)
  - les achats de fourniture, mobilier, matériel informatique, etc
  - la refacturation des frais de main d'œuvre (travaux réalisés en régie par du personnel communal de la Ville de Wissembourg), sur présentation d'un décompte établi par la Ville de Wissembourg et toutes dépenses qui seraient nécessaires.

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents à intervenir.

#### **4. BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : FIXATION DES TARIFS**

Vu le CRSD signé le 29 novembre 2016,

Vu l'aménagement d'un parking public en face de l'ex BA 901 permettant l'accueil des visiteurs du « chemin des cimes »,

Vu l'implantation par la société IZIVIA (filiale d'EDF) de trois bornes de recharge pour véhicules électriques sur ledit parking,

Considérant que des frais incombent à la collectivité dus à la mise en place de ces bornes (installation, exploitation, consommation électrique, etc) il y a lieu de rendre celles-ci payantes.

L'équilibre financier dépendra du nombre d'utilisateurs.

Les tarifs proposés par IZIVIA dans notre cas sont les suivants :

- Tarification à l'énergie : 0,2 € TTC par kWh + forfait de frais fixes à la connexion à 1 € TTC par recharge
- Option de majoration : 2 € TTC par heure, à partir de la 5<sup>ème</sup> heure de stationnement de 8h à 20h.

Les bornes de recharge électrique sont intégrées au réseau IZIVIA permettant à tout usager de recharger son véhicule sur les bornes par le biais :

- Soit d'un PASS IZIVIA (cas d'un abonné),
- Soit en utilisant la plateforme numérique mise en place par GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules – start up française créée en 2013) qui permet d'interconnecter différents réseaux d'opérateurs de bornes de recharge. La communauté de communes du Pays de Wissembourg bénéficie d'accords standards mis en place par IZIVIA et mutualisés pour l'ensemble du réseau IZIVIA (cas d'un abonné d'un opérateur partenaire – interopérabilité).

Dans le cas d'un nouvel utilisateur et où ce dernier ne serait pas en possession d'un badge, deux moyens d'accès à la recharge sont possibles :

- Le site web PayNow créé par IZIVIA afin de répondre aux besoins des utilisateurs non-inscrits et désirant effectuer une charge ponctuelle sur un réseau,
- L'application IZIVIA, disponible gratuitement sur iOS et ANDROID, permet aux utilisateurs inscrits ou non-inscrits d'accéder au service de charge.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de fixer les tarifs de recharges de véhicules électriques comme suit :
  - Tarification à l'énergie : 0,2 € TTC par kWh + forfait de frais fixes à la connexion à 1 € TTC par recharge
  - Option de majoration : 2 € TTC par heure, à partir de la 5<sup>ème</sup> heure de stationnement de 8h à 20h.

#### **5. TARIFS COMPOSTEURS**

Vu la délibération du 25 mai 2009

Vu l'augmentation de 25% des matières premières permettant la fabrication des composteurs

Vu la participation du SMICTOM à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 25€ par composteur,

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de fixer le tarif de vente du composteur à hauteur de 30 € à compter de ce jour.
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

#### **6. CONVENTION D'OCCUPATION SIGNEE AVEC EAK France – FRAIS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE – AVENANT N°1**

Une convention d'occupation temporaire du domaine privé a été signée avec la société EAK France en date du 15 février 2021 permettant à cette dernière d'occuper le bâtiment numéro 015 (sis ex BA 901 à Drachenbronn) pour y stocker ses petits trains touristiques en attendant la construction de son propre local.

Les frais liés à l'abonnement et à la consommation électrique de ce bâtiment sont pris en charge par la communauté de communes du Pays de Wissembourg (contrat n° 1836504 signé avec ELECTRICITE DE STRASBOURG).

Il est proposé, par la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée, de refacturer les frais d'électricité à l'utilisateur du bâtiment, à savoir la société EAK France.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation signée avec la société EAK France en date du 15 février 2021. Avenant qui permettra la refacturation à EAK France des frais payés par la communauté de communes du Pays de Wissembourg à Electricité de Strasbourg.

### **7. SIGNATURE CONVENTION AVEC LA VILLE DE WISSEMBOURG - MAISON FRANCE SERVICES**

Dans le cadre de l'ouverture d'une Maison France Services au 01.01.2022 la Ville de Wissembourg met à disposition une partie des locaux de la Maison des Associations sise Rue du Tribunal à WISSEMBOURG.

La Communauté de Communes étant partenaire de cette opération et participant à hauteur de 50% aux coûts de l'aménagement et de l'acquisition de matériel informatique, de mobilier, et de son fonctionnement il y a lieu de conclure une convention qui définira les modalités pratiques.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la Ville de Wissembourg concernant la répartition des frais.
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

### **6. VENTE D'UN TERRAIN**

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer un acte de vente et tous les documents nécessaires avec la société EAK France, représentée par Monsieur Bernd BAYERKOHLE – ayant son siège social 1 route de la BA901 à Drachenbronn, ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera ; pour la parcelle cadastrée comme suit :  
Commune de Cleebourg, section I, parcelle 32 / 15 d'une superficie de 42.99 ares
- de fixer le prix de vente à 50 € HT l'are.

### **7. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **A. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – REALISATION PISTES CYCLABLES AXES A ET B**

En partenariat avec la Communauté de Communes de l'Outre Forêt, une étude a été réalisée par le bureau ALKHOS en 2020 permettant de définir 3 axes cyclables.

Conjointement les deux collectivités ont attribué un marché de maîtrise d'œuvre au bureau BEREST pour permettre la réalisation des axes A et B.

Le coût estimatif de réalisation des axes A et B, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, au stade AVANT PROJET, s'élève à :

- Axe A = 2 016 000 € HT
- Axe B = 916 000 € HT

La réalisation de ces pistes bénéficie de subventions accordées par la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Etat (au titre du fond de mobilités actives).

Dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2022, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg sollicite une subvention, pour chacun des axes, au titre de la DSIL 2022 - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, selon les plans de financement ci-après.

#### PLAN DE FINANCEMENT DSIL 2022 POUR L'AXE A

<u>DEPENSES</u>	€ HT	€ TTC
REALISATION PISTES CYCLABLES AXE A, chiffrage au stade AVP	2 016 000,00 €	2 419 200,00 €

<u>RECETTES</u>	montant	%
CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) - montant notifié	588 821,00 €	29,21%
ETAT (fonds mobilités actives) - montant notifié	400 398,00 €	19,86%
ETAT (DSIL 2022) - <b>en cours de demande</b>	604 800,00 €	30,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG	421 981,00 €	20,93%
TOTAL	2 016 000,00 €	100,00%
CCPW-TVA		403 200,00 €
TOTAL GENERAL		<b>2 419 200,00 €</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT DSIL 2022 POUR L'AXE B

<u>DEPENSES</u>	€ HT	€ TTC
REALISATION PISTES CYCLABLES AXE B, chiffrage au stade AVP	916 000,00 €	1 099 200,00 €

<u>RECETTES</u>	montant	%
CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) - montant notifié	388 524,00 €	42,42%
ETAT (DSIL 2022) - <b>en cours de demande</b>	338 920,00 €	37,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG	188 556,00 €	20,58%
TOTAL	916 000,00 €	100,00%
CCPW-TVA		183 200,00 €
TOTAL GENERAL		<b>1 099 200,00 €</b>

## LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président  
DECIDE à l'unanimité

- de solliciter les subventions auprès de l'ETAT au titre de la DSIL 2022,
- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

## **B. PIG RENOV'HABITAT**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 septembre 2020, concernant la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,  
Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du 15 décembre 2020 fixant les modalités de participation de la Communauté de Communes  
Vu la fiche de calcul au paiement

## LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président  
DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du propriétaire	Adresse du bâtiment concernant les travaux	Montant des travaux subventionnés Retenus par l'ANAH	Taux Appliqué	Montant de la subvention
RINCKERT Frédéric	29 rue principale Niederseebach SEEBACH	20 000.00 €	5%	<b>1000,00 €</b>

- les crédits sont disponibles au BP 2021, les subventions sont payables en une seule fois,

## **8. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS**

### **Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

*« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues et le remboursement d'emprunt) inscrit au budget 2021 s'élève à 2 860 687.62€.

## LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président  
DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 715 171€ avant le vote du budget 2022. Les crédits correspondants seront affectés aux travaux en cours (Plan Vélo, aménagement du Bureau d'Information Touristique à Wissembourg,...) et inscrits au budget lors de son adoption.

## **9. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

M. le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de reprendre sur l'exercice 2021 les provisions pour créances douteuses constituées au titre des exercices précédents pour un montant total de 18 063.65 (article 7815)
- de constituer sur l'exercice 2021 une provision pour créances douteuses d'un montant de 13 734.72 € selon état ci-annexé (article 6817)
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir

## **10. SIGNATURE CONVENTIONS ET AVENANT**

### **A. Avenant n°8 convention SIG (Système d'Information Géographique)**

Vu la délibération du 04 mai 2015 autorisant la signature d'une convention de service unifié avec la CdC Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avenant n°1 du 14 décembre 2015

Vu l'avenant n°2 valable pour l'année 2017,

Vu l'avenant n°3 du 22 août 2017, modifiant les termes de la convention initiale du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 valable pour l'année 2018,

Vu l'avenant n° 5 valable pour l'année 2019

Vu l'avenant n° 6 valable pour l'année 2020,

Vu l'avenant n°7 valable pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 09 novembre 2021 souhaitant prolonger cette opération sur l'année 2022

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°8 à la convention de service unifié avec la CdC Sauer-Perchelbronn pour la mise à disposition du technicien SIG à raison de 20%, soit un jour par semaine, et ce du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser la prise en charge pour la partie du poste du technicien SIG incombant à la CdC Pays de Wissembourg.

Les crédits seront inscrits au BP 2022

### **B. Programme Seniors en vacances – reconduction de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – Année 2022**

Depuis l'année 2010 la communauté de communes du Pays de Wissembourg est partenaire de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

VU le succès de ce dispositif auprès des seniors de notre territoire

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président :
  - à reconduire en 2022 l'opération SENIORS EN VACANCES et à signer avec l'ANCV la convention 2022 ainsi que tout document afférent.
  - à procéder au paiement des prestataires intervenant dans l'organisation du séjour (hébergement, transport et tous frais afférents).
  - à refacturer le coût du séjour aux participants, en fonction des dépenses réelles. Ce coût comprend les frais d'hébergement (déduction faite de l'aide de l'ANCV aux ayants-droit), les frais de transport et les frais annexes (assurance annulation, taxe de séjour).

- à prendre en charge, si besoin, une aide de 160€ pour chaque retraité modeste ne rentrant pas dans la limite de personnes subventionnées par l'ANCV.

### **C. Travaux de voirie pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur les territoires CC Outre Forêt et CC Pays de Wissembourg : Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1**

L'offre du titulaire du marché prévoyait la mise en place de deux passerelles. Or au vu des tracés validés sur les deux axes qui seront créés, il y aura vraisemblablement six passerelles au total. Par ailleurs les résultats des sondages de sol ne sont pas bons au droit des futures passerelles à créer. La portance du sous-sol n'est pas bonne et il sera nécessaire de mettre en œuvre des micropieux sous les piles des passerelles pour assurer leur stabilité. Pour rappel ces passerelles seront circulées par des piétons et des cyclistes, mais également potentiellement par des engins agricoles et des balayeuses.

Etant donné les fondations à envisager, il est nécessaire d'effectuer des études géotechniques supplémentaires.

Vu la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société BEREST en date du 30 avril 2021 (procédure formalisée d'appel d'offres ouvert),

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 novembre 2021,

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président à signer, en tant que maître d'ouvrage mandataire et pour le compte de la communauté de communes Outre Forêt et de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, et tous les documents à intervenir, avec la société BEREST, pour un montant de 47 050 € HT.

Dans ce montant sont inclus les deux territoires concernés.

L'avenant n° 1 portera ainsi le montant du marché à 246 909 € HT, soit une augmentation de 23.54 %.

	marché initial	montant de l'avenant n°1	montant définitif
tranche ferme et études géotechniques			
€ HT	153 491,00 €		
tranche optionnelle			
€ HT	46 368,00 €		
TF ET TO			
TOTAL € HT	199 859,00 €	47 050,00 €	246 909,00 €
TVA	39 971,80 €	9 410,00 €	49 381,80 €
€ TTC	239 830,80 €	56 460,00 €	296 290,80 €

## **11. PLAN VELO : COMPETENCE « MOBILITES » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA INTERCOMMUNAUTAIRE DES ITINERAIRES CYCLABLES**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les aménagements cyclables réalisés jusqu'à présent sous l'égide de l'intercommunalité se faisaient dans le cadre de la compétence optionnelle – protection et mise en valeur de l'environnement « étude, création, aménagement, équipement et entretien des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE ».

Le Président précise que le schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables menés conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de l'Outre Forêt et validé le 15 septembre 2020 par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg comporte des aménagements intramuros.

Il rappelle que la Communauté de Communes a engagé une démarche relative à la prise de compétence « mobilité » dans sa séance du 01 mars 2021 au cours de laquelle il a été décidé d'initier une procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à l'intercommunalité.

L'arrêté préfectoral daté du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code finalise cette démarche.

La compétence « mobilité » est une compétence globale, non sécable. La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg étant désormais compétente pour les services énumérés par la loi (tous les services de mobilité dans son ressort territorial), elle choisit les services qu'elle souhaite mettre en place. Si les modalités d'exercice de la compétence ne doivent pas figurer dans les statuts, elles peuvent être précisées dans le cadre d'une délibération à annexer aux statuts. Le Président propose aux conseillers communautaires de préciser dans un premier temps les modalités d'exercice de la compétence AOM inhérentes à ce projet de mise en œuvre du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables.

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- approuve les modalités d'exercice de la compétence « mobilité » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables menée avec la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et selon la rédaction suivante :  
« *Etude, réalisation, aménagement, entretien et promotion des circuits pédestres, pistes cyclables et circuits touristiques uniquement pour ce qui est des liaisons, hormis dans le cadre du plan vélo où les aménagements intra-muros pourront être réalisés sous l'égide de la Communauté de Communes.* »
- donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **12. URBANISME – REVISION ALLEGEE N°3 : PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION, VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires des dispositions du code de l'urbanisme concernant l'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) :

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et prévoient qu'une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre dès lors que le projet "a uniquement pour objet soit de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC ;
- être de nature à induire de graves risques de nuisance ;

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable".

Elles imposent que le conseil communautaire délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le conseil communautaire doit également valider les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires du 13 décembre 2021.

La communauté de communes a été sollicitée par l'association de gestion de l'Eglise mennonite du Geisberg qui souhaite étendre son bâtiment par l'adjonction d'une salle supplémentaire dans le prolongement de la construction existante et sans remettre en cause les qualités architecturales du bâtiment.

Pour ce faire, une extension de la zone UD à l'arrière du bâtiment est nécessaire. La révision allégée a donc pour objectif d'étendre la zone UD au lieu-dit Geisberg sur le secteur de Wissembourg-Altenstadt.

Ce point s'inscrit totalement dans les orientations du PADD permettant de mettre en œuvre une procédure de révision allégée.

**Ouï** l'exposé du président

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

**Vu** la délibération du 7 octobre 2013, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLU intercommunal ;

**Vu** les délibérations, par lesquelles le conseil communautaire a fait évoluer le PLU intercommunal :

- Délibération du 8 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 portant sur le secteur de Wissembourg-Altenstadt ;
- Délibération du 14 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 portant sur le secteur de Drachenbronn-Birlenbach ;
- Délibérations du 19 juin 2017 approuvant les modifications n°1 à 4 portant sur les secteurs de Seebach-Niederseebach (modification n°1), Wissembourg-Altenstadt (modification n°2), Riedseltz, Schleithal et Rott (modification n°3) et Hunspach (modification n°4) ;
- Délibération du 11 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité n°1 par voie de déclaration de projet portant sur les secteurs de Drachenbronn-Birlenbach et Cleebourg-Bremmelbach ;
- Délibération du 11 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 portant sur le secteur de Wissembourg-Altenstadt ;
- Délibération du 25 juin 2018 approuvant la mise en compatibilité n°2 par voie de déclaration de projet portant sur le secteur de Wissembourg-Altenstadt ;
- Délibération du 4 février 2019 approuvant la révision allégée n°1 portant sur les secteurs de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt ;
- Délibération du 16 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité n°3 par voie de déclaration de projet portant sur les secteurs de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach et Drachenbronn-Birlenbach
- Délibération du 16 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 portant sur le secteur de Drachenbronn-Birlenbach ;
- Délibération du 7 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°5 portant sur le secteur de Drachenbronn-Birlenbach ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 13 décembre 2021

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de prescrire la révision allégée n°3 du PLUi dont l'objectif poursuivi est :
  - d'adapter la limite de la zone constructible du lieu-dit du Geisberg, secteur de Wissembourg-Altenstadt, pour prendre en compte le projet de l'Eglise mennonite du Geisberg
- de soumettre le projet de révision du PLUi à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
  - une information relative à la procédure et à l'objet de la révision allégée sera mise à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Wissembourg-Altenstadt, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi et sur le site internet de la Communauté de communes ;
  - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- de collaborer tout au long de la procédure avec les communes membres, selon les modalités définies lors de la conférence intercommunale des maires du 13 décembre 2021 :
  - information de l'ensemble des maires lors d'une réunion du bureau des maires
  - présentation du projet d'évolution du PLUi aux conseillers municipaux de la commune concernée (Wissembourg)
- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU intercommunal ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU intercommunal ;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLU intercommunal ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU intercommunal, au budget de l'exercice considéré en section investissement

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin ;
- au Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;
- aux Présidents du Conseil Régional et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- au Président du PETR ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du SYCOPARC ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Wissembourg-Altenstadt durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

### **13. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Mme TETART a été engagée en septembre 2019 par notre collectivité en qualité d'agent contractuel puis nommée stagiaire à compter du 01.10.2020. La titularisation de Mme TETART est intervenue au 01.10.2021.

Lors de la création du poste, la délibération portait sur un temps non complet soit 24H30 hebdomadaire.

Du fait du développement de nouvelles activités de la ludothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

- Soirées jeux en famille sur l'ensemble du territoire de la CCPW
- Augmentation des animations au niveau de la médiathèque sise à la NEF – WISSEMBOURG

Il a été estimé que ces activités complémentaires correspondent à un volume horaire mensuel de 45H, ce qui nécessite le passage de 24 heures 30 minutes à 35 heures pour cet agent.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 créant le poste d'adjoint d'animation avec un coefficient d'emploi de 24H30 / 35èmes.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant que Mme Gaëlle TETART accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DÉCIDE à l'unanimité**

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation avec un coefficient d'emploi de 24H30/35èmes,
- de créer le poste d'adjoint d'animation avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes,
- de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

### **14. INFORMATION**

Communication du rapport annuel 2020 et Compte Administratif du SMICTOM.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du SMICTOM – [www.smictom-nord67.com](http://www.smictom-nord67.com)

## 15. DIVERS

M. STRAPPAZON remercie M. BALLIER pour l'excellente collaboration et lui souhaite une bonne continuation.

M. BALLIER informe que suite à la réorganisation des services de la DGFIP entraînant la fermeture de la Trésorerie à Wissembourg il va intégrer le service des Impôts à Wissembourg et les autres agents en place seront transférés au Service de Gestion Comptable sur Haguenau courant janvier 2022.

Par ailleurs, M.TORTEROTOT a été nommé Conseiller aux Décideurs Locaux pour les territoires de Wissembourg et Soultz-sous-Forêts. Sa prise de fonction sera effective à compter de janvier 2022.

GAZETTE : le prochain journal sera distribué fin décembre 2021.

Mme. FISCHER- JUNCK Sandra informe que le RAM change d'appellation et devient le RPE (Relais Petite Enfance) et à cet effet distribue un document devant permettre aux communes de mettre à jour cette information sur leurs sites internet.

Plus aucun membre ne souhaite prendre la parole la séance est levée à 19h30